

Référence : C.N.24.2022.TREATIES-IV.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES
PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

NEW YORK, 20 DÉCEMBRE 2006

DANEMARK : RATIFICATION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 13 janvier 2022.

La Convention entrera en vigueur pour le Danemark le 12 février 2022 conformément au paragraphe 2 de son article 39 qui stipule :

« Pour tout État qui ratifiera la présente Convention ou y adhérera après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 14 janvier 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.25.2022.TREATIES-IV.16 du 14 janvier 2022 (Exclusion territoriale à l'égard des îles Féroé et du Groenland : Danemark).